



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



Guide de gestion employeur

CCN ECLAT (IDCC 1518)

Arrêt de travail

Votre association relève de la convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires (ECLAT).
À ce titre, vous avez adhéré au régime conventionnel pour la couverture prévoyance de vos salariés cadres et non cadres.

Pour leur faire bénéficier des prestations en cas d'arrêt de travail (indemnités journalières complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale), vous devez constituer un dossier et nous le faire parvenir. Aussi, afin de vous faciliter les démarches, nous avons regroupé dans ce document la procédure à suivre.

D'autre part, par soucis de simplification et d'efficacité, le traitement de toutes les prestations prévoyance pour les structures de la CCN ECLAT est centralisé dans un centre de gestion unique basé à Grenoble.

Le centre de gestion est votre interlocuteur direct

- Adresse mail : cg-grenoble.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr
- Adresse postale exacte : AG2R LA MONDIALE Service concurrentiel - TSA 18672 - 38066 Grenoble Cedex 02

Demande de prestations

Comment déclarer un arrêt de travail ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur notre site internet, dans l'espace dédié à votre branche : <https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-animation>

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion de Grenoble, accompagné des pièces justificatives dont les bordereaux d'indemnités journalières de la Sécurité sociale que votre salarié vous aura transmis. Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite. Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, un courrier réclamant les pièces manquantes vous sera adressé.

La liste des pièces justificatives à fournir figure sur la demande de prestations à compléter.

AG2R LA MONDIALE
Prévoyance

Demande de Prestations
Arrêt de travail
Mensualisation et / ou Incapacité de travail
Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au :
0 972 872 222 (appel non surtaxé)
Document à retourner : AG2R LA MONDIALE - Service prestations prévoyance

Entreprise
OCN : _____ Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) : _____
Nom et adresse de l'employeur : _____
N° de SIRET : _____ Téléphone : _____
N° de contrat prévoyance : _____
Personne à contacter : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

Salarié concerné par la déclaration
Nom d'usage : _____ Catégorie d'emploi : Non Cadre* Cadre*
Nom de naissance : _____ *Précisez la catégorie: Apprenti, Ouvrier, Employé, Agent de maîtrise non article 36, Agent de maîtrise article 36, VEP, VEP Cotisant à l'IR-VSP)
Prénoms : _____
Date de naissance : _____ Date d'entrée dans l'entreprise : _____
N° de Sécurité sociale : _____ Date d'entrée dans la profession : _____
Adresse : _____ En cas de rupture du contrat de travail : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Date de sortie : _____

Arrêt de travail
Date du 1^{er} jour de l'arrêt de travail : _____ Si non, périodes d'arrêt antérieures :
Du _____ au _____
Du _____ au _____
Du _____ au _____

Type d'arrêt de travail :
 Nouvel arrêt Réchute

Motif de l'arrêt de travail
 Maladie ou accident de la vie privée
 Accident du travail ou Maladie professionnelle
 Maternité
 Accident de trajet
 Décès/hospitalisation
Date éventuelle de reprise totale du travail : _____
Date éventuelle de reprise en mi-temps thérapeutique : _____
S'agit-il du 1^{er} arrêt au cours de l'année en cours ? Oui Non
S'agit-il du 1^{er} arrêt indemnité au cours des 12 derniers mois ? Oui Non

En adressant la demande de prestation dûment complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés, vous vous assurez un règlement rapide des indemnités journalières complémentaires du salarié concerné. Tant que votre salarié est en arrêt de travail, pensez à adresser régulièrement à votre centre de gestion les bordereaux d'indemnités journalières de la Sécurité sociale dès réception de ceux-ci.

Particularité pour les salariés n'ayant pas suffisamment cotisé pour bénéficier des prestations de la Sécurité sociale (- moins de 150 heures sur un trimestre).

Le dossier doit comporter :

- la demande de prestations prévoyance complétée,
- la photocopie du bulletin de salaire du mois précédant l'arrêt de travail,
- les photocopies lisibles des arrêts de travail initiaux et les prolongations,
- la notification de refus de la Sécurité sociale.

Païement des prestations

Comment sont réglées les indemnités journalières ?

Les indemnités journalières sont versées à l'expiration de la franchise, tant que le salarié reçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et dans la limite des durées prévues par le régime.

À qui sont versées les indemnités journalières complémentaires d'AG2R Prévoyance ?

Les indemnités journalières complémentaires vous sont versées directement (sauf en cas de rupture du contrat de travail : règlement fait à votre ex salarié).

Lors de la reprise d'activité des salariés

Notez la date sur la demande prestations prévoyance, ou envoyez un mail en spécifiant le numéro de Sécurité sociale, le nom et le prénom du salarié ainsi que le numéro de contrat de votre association et la date de reprise.

Votre salarié rencontre des difficultés de la vie

Quel soutien peut-il espérer ?

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance souscrit par vous-même, l'Action sociale d'AG2R Prévoyance peut lui apporter, ainsi qu'à sa famille, un soutien complémentaire en accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès.

Quelles démarches effectuer ?

Le salarié (ou ses ayants droit) doit contacter la Direction Régionale d'AG2R Prévoyance (équipe sociale) de son lieu de résidence pour formaliser sa demande et constituer son dossier.

Surtout, pensez bien à prévenir le centre de gestion de la reprise d'activité de vos salariés. C'est une démarche très importante :

- pour l'efficacité du traitement de tous les dossiers ;
- pour permettre aux partenaires sociaux de piloter le régime prévoyance de manière rigoureuse selon la pesée précise des arrêts de travail.



AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en protection sociale pour les entreprises

Santé

Complémentaire santé collective

Prévoyance

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

Retraite supplémentaire

Plan d'Épargne Retraite obligatoire (PERO)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

Épargne salariale

Plan Epargne Entreprise (PEE)

Plan Epargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Epargne Temps (CET)

Passifs sociaux

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de fin de carrière et de licenciement (IFC/ IL)

Engagement sociétal

Prévention et conseil social

Accompagnement

AG2R LA MONDIALE

14-16, boulevard Malesherbes

75379 Paris cedex 08

www.ag2rlamondiale.fr

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270